

L'Ouvrier Diamantaire

Par l'Union, les Proletaires libéreront le Travail de toute exploitation.

Bulletin de l'Union Nationale des Syndicats Ouvriers Diamantaires Français
(Section de l'Alliance Universelle des Ouvriers Diamantaires)

Les Travailleurs veulent une vie familiale et une vie collective digne de leur rôle social.

ABONNEMENTS

France. — Un an 10 fr.
Autres pays. — Un an. 15 fr.

Rédacteur

Edmond PONARD
TÉLÉPHONE 74

Bureaux

MAISON DU PEUPLE
SAINT-CLAUDE (Jura)

Tous les Ouvriers Diamantaires syndiqués ayant des choses sérieuses et intéressantes à dire doivent collaborer à ce Bulletin. Pour être insérée, la copie doit parvenir le 20 de chaque mois à la rédaction.

Vacances, quand même !

Parler de vacances en pleine période de chômage peut paraître à certains, propos de pince-sans-rire.

Un tel badinage s'adressant à des gens qui se trouvent placés depuis plusieurs mois devant des difficultés accrues, serait toutefois du plus parfait mauvais goût et je me risquerais pas de propos délibéré.

Mais rien n'est plus sérieux.

Les diamantaires de France, dont un certain nombre est en chômage complet depuis plusieurs mois qui, pour la plupart ont dû subir un chômage partiel important, vont prendre leur semaine de vacances.

Cela peut paraître bizarre à certains qui se diront : « Est-ce que, en période de chômage les occasions involontaires de se reposer ne sont pas déjà trop nombreuses, sans qu'il soit besoin d'y ajouter encore par plusieurs jours de repos volontaires ? »

Bien que la plupart des ouvriers diamantaires aient leur religion faite sur ce sujet, il se peut qu'il en reste un certain nombre qui se sentent blessés par cet apparent défaut de logique et qui ne comprennent pas suffisamment nos raisons.

C'est donc à leur intention que nous donnons ces explications.

**

Tout d'abord, opposant notre logique à la leur, nous leur demanderons :

Serait-il raisonnable de travailler extraordinairement pendant la période de vacances, parce que le travail est moins abondant que de coutume ?

Ne serait-il pas indiqué au contraire, dans l'intérêt de l'industrie, même de chercher à allonger les vacances ?

Nous ne pouvons pas « allonger les vacances » pour la bonne raison que ce qui distingue les jours de vacances des jours de chômage, c'est que les premiers sont payés, tandis que les seconds ne le sont pas.

Mais si nous ne pouvons allonger les vacances, maintenons au moins les quelques journées que nous avons pu conquérir dans le passé.

**

En dehors de cet argument de logique, il est un autre gros argument d'ordre tactique qui a son importance. Pas tant pour Paris — je le dis tout de suite — que pour la province.

Voici pourquoi :

La semaine de vacances payées, dont nous jouissons depuis 1926, ne fut pas accordée de bon cœur par le patronat diamantaire de province. Nos camarades durent avoir recours à la grève.

Et, ainsi qu'il en va souvent, cette grève se termina sur un compromis qui peut se résumer en ces quelques phrases :

Les patrons feraient l'effort financier suffisant pour accorder une semaine de vacances à leurs ouvriers, en payant supplémentairement 5 % sur le tarif de base. Mais ils voulaient ignorer d'une façon absolue la destination des sommes ainsi données. Certes, ils n'entendaient pas interdire à leurs ouvriers de s'absenter quelques jours, mais ils ne s'engageraient aucunement à collaborer à l'application de la réforme.

C'est sur ce compromis que prit fin la grève de 1926 et c'est avec lui que va fonctionner pour la cinquième fois notre système de vacances.

Position précaire s'il en fut.

Système qui ne peut fonctionner que par le consentement mutuel de tous les membres, et que la défaillance d'une partie d'entre eux jette à terre.

En nous proposant cela, les patrons escomptaient-ils cette défaillance ? Il est permis de le croire.

Nous dûmes nous contenter de cette victoire précaire. Nous aurions, certes, préféré mieux. Mais les patrons usaient d'un argument qui ne manquait ni de logique ni d'à-propos.

Vous prétendez, nous disaient-ils, que la plupart des ouvriers désirent ardemment la semaine de vacances payées. Si vous dites vrai, si ce n'est pas la revendication d'une minorité, mais bien l'expression d'une volonté générale, vous

n'avez rien à craindre. Chacun de nos ouvriers, puisque nous lui payons ses vacances, sera bien aise de les prendre.

Les années ont passé et les patrons ont pu se rendre compte que nous traduisions bien alors une aspiration générale.

Car les patrons, s'ils ne firent aucune opposition à la prise des vacances, ne firent rien non plus pour les faciliter.

C'est ainsi que ces années précédentes, la plupart des maisons laissèrent ouverts bureaux et ateliers et on put voir certaines usines continuer de tourner uniquement pour le contremaître ou pour le patron.

Et il en est encore ainsi dans quelques maisons.

C'est dire que l'hostilité patronale aux vacances ouvrières n'a pas désarmé.

Un fait d'ailleurs est caractéristique : le Président de la Chambre Syndicale, lorsqu'il a à parler du 5 % destiné à rétribuer la semaine de vacances, élimine soigneusement le vocable dangereux et ce 5 % se mue alors dans sa bouche ou sous sa plume en « prime spéciale ».

**

Tout de même, notre position s'est quelque peu consolidée.

Certaines maisons qui, les premières années restaient ouvertes en pure perte, lasses sans doute d'avoir des frais généraux inutiles ou trouvant peut-être que les vacances ont du bon puisqu'elles permettent aux patrons d'y goûter eux-mêmes, ferment carrément leurs ateliers.

En outre, les ouvriers qui ont pu apprécier le charme et les bienfaits de ces quelques jours de repos, y tiennent davantage encore qu'au temps où ce n'était qu'une promesse et n'y voudraient pas renoncer.

Un peu plus chaque année, les vacances ouvrières payées entrent dans nos mœurs.

**

Mais la consolidation de notre position est toute relative.

La réforme sera en danger tant que nos patrons n'y auront pas adhéré de leur plein consentement et tant qu'ils ne

collaboreront pas loyalement à son application par la fermeture de leurs ateliers.

Jusque là, la réforme ne peut vivre que par la vigilance des organisations syndicales et celle de tous leurs membres.

Il faut que chaque année, l'ensemble des ouvriers diamantaires prouve qu'il est aussi fermement attaché qu'en 1926 au principe des vacances.

Nous ne pouvons donc pas, même dans les circonstances anormales que nous traversons, avoir l'air d'en abandonner le principe.

Nous risquerions alors d'entendre les patrons nous dire : « Nous vous avons payé sur votre salaire 5 % destinés à rémunérer une semaine de vacances. Puisque vous avez jugé inutile de les prendre, ce 5 % n'a plus de raison d'exister et nous allons le supprimer. »

Peut-être leur langage ne serait-il pas si net, mais il est certain que nous abstenir de prendre des vacances cette année risquerait d'être interprété comme un manque d'enthousiasme des ouvriers pour la réforme et serait un encouragement pour les patrons à prendre l'offensive.

Voilà pourquoi, mes camarades, les vacances doivent se prendre, même en période de chômage, quelque paradoxalement que cela puisse paraître à première vue.

Je suis certain d'ailleurs de prêcher des convertis comme le prouvent les décisions prises dans les divers Syndicats.

Mais j'ai tenu à exposer, pour les quelques camarades qui auraient pu être d'un avis opposé, les raisons qui nous firent prendre cette décision.

Ainsi éclairés, ayant à faire choix entre leur préférence personnelle et l'intérêt général, je suis bien sûr que leur hésitation ne sera pas de longue durée et malgré la dureté des temps, à eux comme aux autres, certain de ne pas me tromper, je leur souhaite : « Bonnes vacances ! »

E. PONARD.

NOS APPRENTIS A L'ÉPREUVE

Les 28 juin et 5 juillet dernier, ont eu lieu à St-Claude, les examens des apprentis postulant au certificat d'aptitude professionnelle.

Les examens eurent lieu au Collège de St-Claude. Le jury était composé par moitié de patrons et d'ouvriers.

Sur 25 apprentis présentés, 21 passèrent avec succès l'examen.

Voici leurs noms par ordre de mérite :

1^e de Saint-Claude

- 1^e Vuillermoz Jean, Maison Jeantet René.
- 2^e Michaud Paul, Coopérative Adamas.
- 3^e Clément Yvonne, Coop. Le Diamant.
- 4^e Vincent Suzanne, Maison Henri Juhan.
- 5^e Faivre Andrée, Coopérative Le Diamant.
- 6^e Joly Marcelle.
- 7^e Monnier Paulette, Coopérative Adamas.
- 8^e Vincent Germaine.

9^e Janvier Simone, Coop. Le Diamant.
10^e Gindre Carmen,
11^e Frachon Jeanne, Maison Emile Dalloz.

2^e de Chassal

- 1^e Aymé Alix, Coopérative Adamas.
- 2^e Vuillet Armande,
- 3^e Saintoyant Andréa,
- 4^e Lahu Lucie,
- 5^e Bacheley Juliette,
- 6^e Vuillermoz Suzanne,
- 7^e Lahu Raymond,
- 8^e Vuillet Albert,
- 9^e Verpillat Emile,
- 10^e Panchot Henri,

**

D'une façon générale les résultats obtenus sont bons. Ils font le plus grand honneur aux dévoués professeurs qui ont charge d'assurer les Cours Professionnels, aux moniteurs des apprentis et aux apprentis eux-mêmes dont l'assiduité aux cours fut remarquable.

Nous nous permettons cependant de formuler quelques remarques à l'intention des apprentis.

Pour ce qui est de l'épreuve pratique, mon impression est satisfaisante. Tous les apprentis qui furent admis ont prouvé qu'ils étaient capables de fournir dans leur partie (débrutage ou polissage) un travail fort convenable et que pourraient leur envier bien des ouvriers.

L'impression d'ensemble est moins bonne en ce qui concerne la partie « culture générale », mais là, il importe de faire une discrimination entre les apprentis de St-Claude et ceux de Chassal, les derniers s'étant montré nettement supérieurs aux premiers dans cette partie de l'examen.

En calcul notamment, on peut dire que le niveau des apprentis de St-Claude est insuffisant.

Cependant le problème qui leur était posé ne comportait pas une de ces questions dont on peut se demander s'il importe de savoir la résoudre pour pouvoir se conduire convenablement dans l'existence.

Ce problème portait tout simplement sur le calcul du salaire d'un ouvrier diamantaire ayant effectué un travail donné. Il présentait donc un intérêt direct pour les candidats. Trop d'entre eux ne trouvèrent pas la bonne solution ou firent preuve de tâtonnements révélant leur incertitude. En présence d'un tel état de fait, je ne saurais trop recommander aux apprentis — même à ceux qui furent admis — de faire eux-mêmes leur compte chaque fin de mois, en prenant la peine de vérifier si le poids de leurs parties de pierres correspond bien aux séries indiquées.

En dessin également, les apprentis de Chassal se montrèrent dans l'ensemble plus aptes que leurs camarades de St-Claude et ce résultat est d'autant plus remarquable qu'ils suivent les Cours professionnels depuis moins longtemps.

Par contre, pour les notions théoriques se rapportant au métier, les san-claudiens furent les meilleurs, sans toutefois se montrer au-dessus de la moyenne. En plusieurs cas, notamment, pour les apprentis de Chassal, nous avons eu l'impression que les candidats récitaient des formules qui ne pouvaient rester pour eux que des formules et qu'ils ne comprenaient pas.

Ces simples remarques n'ont pour but que d'attirer l'attention des apprentis et de leurs professeurs sur quelques points particuliers

de telle sorte que les Cours professionnels puissent donner le maximum de résultats.

Il conviendra surtout de veiller à la discipline qui n'est pas toujours exemplaire, notamment à Saint-Claude. Les parents des apprentis et les moniteurs pourraient utilement aider par leurs recommandations aux apprentis les professeurs pour améliorer cette discipline sans laquelle un cours collectif ne peut donner tout ce qu'il doit.

E. PONARD.

**

A PARIS

Le concours de fin d'apprentissage eut lieu dernièrement à Paris.

Le jury était ainsi composé :

Président : M. Fontègne, inspecteur général de l'enseignement technique.

Chambre syndicale des diamantaires, 9, rue Cadet.

MM. S... Léon, Ponard.

Chambre syndicale des Négociants en diamants (Commission technique du diamant), 18, rue de Provence.

MM. M. Eknayan, Mezbourian.

Chambre syndicale des Ouvriers diamantaires de Paris, 3, rue du Château d'Eau.

MM. A. Diébold, G. Grenet, R. Green, P. Le Bon.

Voici les résultats de l'examen :

1 ^e Smaegge (mention très bien)	M. Eknayan.
2 ^e Léon (ment. bien)	M. Missonnier et Léon.
3 ^e Sounak (mention bien)	M. Voët.
4 ^e Duvaldestin (ment. bien)	M. Missonnier.
5 ^e Fromont (mention bien)	M. Eknayan.
6 ^e Cointre (mention bien)	M. Voët.
7 ^e Donitian (sans mention)	M. Eknayan.
8 ^e Stockman (mention bien)	M. Missonnier.
9 ^e Vincent (sans mention)	M. Eknayan.
10 ^e Escoffier	M. Eknayan.
11 ^e Le Du	M. Asscher.
12 ^e Combès	M. Eknayan.
13 ^e Napias	M. Eknayan.
14 ^e Kéhaian	Eknayan.
15 ^e Viovy	Mezbourian.
16 ^e Rubel	Missonnier.
17 ^e Mainguy	Asscher.
18 ^e Mlle Michel	Eknayan.
19 ^e Dionnet	Asscher.
20 ^e Cadoret	Asscher.
21 ^e Prévost	Asscher.
22 ^e Duban	Eknayan.
23 ^e Goldewyck	Voët.
24 ^e Mouraret	Eknayan.
25 ^e Pfughaup	Cambadélis.
26 ^e Le Bach	Eknayan.
27 ^e Cochet	Guyot.
28 ^e Clément	Mezbourian.

AUX TRÉSORIERS

Nous informons les trésoriers des divers Syndicats que la cotisation à l'*Alliance Universelle* est de 1.28 par membre pour le 3^e trimestre.

Nous rappelons que cette cotisation, payable d'avance est due pour tous les adhérents inscrits au début du trimestre.

Expédier les fonds à notre compte de chèques postaux :

E. PONARD, St-Claude, C/C. 8147, DIJON.

LES ASSURANCES SOCIALES

Quelques nouvelles précisions

Les cartes d'assurés. — La plupart des salariés dont la demande d'immatriculation a été faite, ont maintenant reçu leur carte d'immatriculation et leurs feuillets de cotisations.

Cependant, plusieurs camarades nous signalent n'avoir encore rien reçu. Si la déclaration faite remonte à plusieurs semaines, il est bon d'adresser une réclamation au Service Départemental des Assurances Sociales qui siège à la Préfecture de chaque département.

Cartes en double exemplaires. — Il arrive aussi qu'un assuré reçoive sa carte en double exemplaires. La plupart du temps, c'est que la demande d'immatriculation a été faite par deux patrons différents.

Dans ce cas, il n'y a qu'à retourner l'une des cartes au Service de la Préfecture en indiquant par précaution supplémentaire, le numéro de la carte conservée.

La garantie contre le chômage. — La loi ne prévoit aucune indemnité pour les Assurés en chômage. Elle se borne à garantir ceux-ci contre les déchéances auxquelles le non-paiement les exposerait. C'est-à-dire qu'une Caisse de garantie se substituera à l'assuré et à son patron pour le paiement de la double cotisation. Le paiement des cotisations par cette Caisse de garantie aura lieu pour une durée maximum de quatre mois par période de douze mois.

Mais pour avoir droit à cette garantie, l'assuré devra compter avant la période de chômage une année entière d'affiliation interrompue aux Assurances Sociales.

En fait, donc, la Caisse de garantie ne commencera donc à pouvoir fonctionner qu'à partir du 1^{er} juillet 1931.

Nos chômeurs actuels n'ont donc rien à attendre de ce côté-là.

La situation des chômeurs partiels. — La situation de chômage partiel que nous traversons fait surgir un certain nombre de questions que n'a point prévues la loi, à notre connaissance du moins, et dont certains pourtant sont très importantes.

Voici par exemple un ouvrier qui, à la suite de la déclaration de son patron, a été classé dans la 5^e catégorie.

Si le travail était normal, si l'ouvrier travaillait le mois complet, il paierait 40 francs et son patron 40 francs.

Mais il n'a travaillé que deux semaines. Il n'a donc payé que 20 francs et son patron 20 francs.

Examinons quelles vont être les conséquences de ce chômage partiel.

Le service d'Assurances va-t-il inscrire au compte de l'Assuré 12 cotisations journalières au lieu de 24 qui correspondent à un mois de travail complet ?

S'il devait en être ainsi, ce serait extrêmement grave pour l'Assuré, car il ne faut pas oublier que pour avoir droit au secours maladie il faut avoir versé au moins 60 cotisations journalières durant les trois mois précédant la maladie ; qu'il en est de même pour le risque maternité ; que pour le risque invalidité, il faut avoir au moins 480 cotisations journalières durant les deux années précédant le début de l'affection et que pour

chaque risque un minimum de cotisations journalières est ainsi fixé.

Notre chômeur partiel aurait donc cotisé en vain puisqu'il perdrat ainsi le bénéfice de ces droits, n'ayant pas effectué le nombre des versements journaliers requis.

S'il en était ainsi, ce serait profondément injuste. Mais il y a tout lieu de penser que dans la pratique il en ira autrement.

Nous croyons que le Service Départemental se contentera de diviser par 24 la cotisation globale reçue et que cela n'aura comme conséquence que de placer notre chômeur partiel dans l'une des catégories inférieures à celle dans laquelle il avait été primitivement classé.

C'est déjà fort regrettable qu'il en soit ainsi, mais c'est là un des inconvénients inhérents à la période transitoire et, il faut le reconnaître, difficilement évitable.

Cet inconvénient disparaîtra d'ailleurs dans un an lorsque fonctionnera la Caisse de garantie. Alors cette caisse prendra à sa charge la double cotisation pour les jours de chômage et l'assuré pourra demeurer dans sa catégorie véritable.

Lorsque nous disons que nous croyons que le Service Départemental pratiquera ainsi à l'égard des chômeurs partiels, nous ne faisons pas qu'exprimer notre propre opinion.

C'est également ce qu'on pense au Service Départemental du Jura. Mais comme la loi est muette, il n'est pas possible de faire d'affirmations catégoriques.

À où leur patron consentira à le faire, il serait bon que les chômeurs partiels versent malgré tout la cotisation complète de leur catégorie. Ils s'assureraient ainsi des avantages matériels plus grands lorsque viendrait l'adversité.

Nous croyons savoir que des maisons lapidaires ont adopté à l'égard de leurs assurés le système de la cotisation journalière.

Outre que pour des avantages égaux ce système est plus onéreux, nous attirons l'attention des intéressés sur les inconvénients qui peuvent en résulter pour les ouvriers qui, faute d'avoir effectué le versement d'un nombre suffisant de cotisations journalières, peuvent être privés des avantages de la loi.

Assurés dont la situation se modifie. — Tous les salariés dont la situation, au point de vue de l'assurance, se modifie du fait de l'accroissement ou de la diminution des charges de famille ou du fait de changement dans la quotité du salaire susceptible de modifier la catégorie dans laquelle se trouve l'intéressé, doit adresser, sans délai, au Service Départemental dont ils dépendent, une déclaration faisant connaître le changement intervenu dans leur situation.

Salariés étrangers. — Les salariés étrangers ayant leur résidence réelle et permanente en France et qui y travaillent dans des conditions régulières depuis trois mois, bénéficient, sous réserves des conventions diplomatiques, comme les salariés français, des prestations prévues, à l'exception des allocations prévues pour charges de famille et compléments de pensions servis par la Caisse générale de garantie.

Assurance Maternité. — On sait que, en cas de grossesse, indépendamment des soins médicaux et pharmaceutiques, l'assurée a droit, six semaines avant et six semaines après l'accouchement, à une indemnité journalière.

L'article 32 du décret d'administration publique du 25 juillet 1930 précise que cette

indemnité est allouée après les couches, alors même que l'enfant aurait été présenté sans vie à l'officier de l'état-civil.

En cas de naissances multiples, les primes d'allaitement prévues par la loi sont proportionnelles au nombre des enfants.

Date de changement des cartes annuelles de cotisations. — La carte annuelle de cotisations est valable jusqu'au premier jour du mois qui suit l'anniversaire de naissance de l'assuré.

Toutefois, lorsqu'elle a été établie moins de quatre mois avant l'expiration du mois de cet anniversaire, sa durée de validité est prorogée d'une année.

Employeurs, datez les timbres !

— Les timbres doivent porter la date de leur apposition par l'employeur, à l'exclusion de toute autre indication.

Les timbres non datés, qui sont présumés représenter des versements personnels de l'assuré (article 2 de la loi) ne libèrent pas l'employeur du versement de sa propre contribution.

Du caractère obligatoire de la loi. — Le salarié soumis aux obligations de la loi sur les Assurances Sociales ne peut s'opposer au prélèvement de la cotisation ouvrière effectué par l'employeur au moment de la paye.

Le paiement du salaire effectué sous déduction de la cotisation ouvrière vaut acquit de cette cotisation à l'égard du salarié de la part de l'employeur.

L'employeur qui ne se conformerait pas aux prescriptions de la loi est passible de sanctions définies à l'article 64 de la loi.

Ces sanctions sont les suivantes :

Poursuivi devant le Tribunal de simple police, il est possible d'autant d'amendes de 5 à 15 francs qu'il y a de personnes employées par lui dans des conditions contraires aux prescriptions des articles 1^{er} et 2 de la loi, sans toutefois que le total de ces amendes puisse dépasser 500 francs.

Il sera en outre condamné par le jugement au paiement des sommes dont le versement lui incombe (majorés d'un intérêt de retard).

En cas de récidive, le contrevenant sera poursuivi devant le Tribunal correctionnel et puni d'une amende de 16 à 100 francs.

Au moment où va s'opérer le versement de la première cotisation mensuelle, nous prions nos camarades qui rencontreraient des difficultés auprès de leur employeur de bien vouloir nous en informer.

Une permanence pour renseignements à St-Claude. — Dans le but de renseigner utilement les personnes sur la loi et son application, l'*Union Mutualiste du Jura* a créé une permanence à St-Claude.

Cette permanence fonctionne au cabinet du Maire les lundis et jeudis de 18 à 20 heures. S'y présenter ou écrire au Service des Assurances Sociales, Mairie de St-Claude.

E. PONARD.

NOS MORTS

Nous avons le regret d'annoncer le décès de notre camarade :

Robert PERNIER

du Syndicat de Saint-Claude
décédé le 22 juillet 1930, à l'âge de 30 ans.

A sa famille si cruellement éprouvée,
l'organisation adresse ses biens sincères condoléances

Dans les Centres

FRANCE

Saint-Claude et ses Sections. — Le mois écoulé fut un peu meilleur que les précédents, mais il serait erroné d'en tirer une conclusion d'amélioration générale, car en cette fin de mois, si quelques maisons travaillent à peu près normalement, d'autres sont toujours en chômage complet et pour quelques autres, il semble plutôt qu'il y ait des signes d'aggravation.

La coopérative *Le Diamant* travaille à peu près normalement. Après quelques jours d'arrêt, la coopérative *Adamas* a repris le travail d'une façon normale. Chez Rey-Lançon, chez Guy-Michaud et chez Guignard, travail normal.

La maison Juhau fermant 15 jours (du 3 au 17 août) a augmenté quelque peu le temps de travail de son personnel.

Chez Waille, on a repris provisoirement le travail normal en prévision du temps qui devra être perdu au moment où s'effectuera le transfert du personnel dans le nouvel atelier, la maison voulant profiter de cette circonstance pour remettre le matériel en état.

M. Emile Dalloz a remis ses ateliers de St-Claude à MM. Nestor Dalloz, Bénier et Favier. Dans cette maison, on travaille actuellement 4 jours par semaine.

M. Clément Vuillet, où l'on travaillait 4 jours par semaine fermerait, paraît-il, son atelier pour un temps indéterminé.

Les maisons Sigaar et Ulysse Delavenna sont toujours en chômage complet.

Aucun changement dans les autres maisons.

A Foncine-le-Haut, l'atelier Emile Dalloz est toujours fermé.

Felletin. — Pas de changement dans la situation. Après avoir travaillé les dernières semaines, les ouvriers sont de nouveau sur le point de chômer.

Il en est d'ailleurs de même dans les autres corporations. Les tapissiers chôment environ 15 jours par mois et les salaires sont dérisoires.

La semaine de vacances est fixée du 3 au 10 août.

Taninges. — La situation demeure mauvaise et les ouvriers sont toujours en chômage.

Lyon. — La maison Gauthier continue à travailler normalement. La maison Arbez a fermé en juillet en annonçant que cette fermeture durera tout le mois. Cependant, aux dernières nouvelles que nous avons eu, il était question de rouvrir l'atelier avant la date fixée.

Nemours. — Les ouvriers de la Coopérative ont repris le travail le 15 juillet. Dans les autres ateliers, aucun changement avec le mois dernier.

Thoiry. — La situation est un peu meilleure. La Coopérative continue à travailler, et chez Masson le travail a repris.

Paris. — La situation demeure mauvaise. Nombre de maisons ont fermé momentanément leurs portes.

Les maisons Eknayan, Pouldjian, Mezbourian, Ponard, sont fermées depuis la mi-juillet jusqu'au 1^{er} septembre. Les autres maisons travaillent au ralenti.

L'indice du coût de la vie étant de 593, l'indemnité de vie chère est portée à 129,25

par semaine pour la période du 19 juillet au 16 août.

Pour les ouvriers aux pièces le pourcentage est de 28 %.

En raison des vacances, la fermeture des ateliers aura lieu du 4 au 17 août. Cependant, pour cette année, et à titre exceptionnel, des dérogations pourront être accordées, mais pour la première semaine seulement, c'est-à-dire du 3 au 10 août. Du 10 au 17 août — semaine de vacances payées — aucune infraction ne sera tolérée.

Nous sommes avisés que quelques ouvriers ont travaillé le samedi après-midi sans autorisation et sans même avoir prévenu le syndicat. Nous tenons à leur dire que ces agissements ne sauraient être tolérés. Ils seront dénoncés publiquement et des sanctions seront prises contre eux si ce fait venait à se renouveler.

BELGIQUE

Bien que l'état du marché reste mauvais, une forte proportion d'ouvriers est au travail, ainsi qu'on pourra s'en rendre compte à la lecture des statistiques.

HOLLANDE

Le nombre des chômeurs est toujours très grand. Pour la semaine finissant le 20 juillet, il y eut 3.635 chômeurs contre 2.113 ouvriers occupés.

Les scieurs d'Amsterdam ont du consentir une baisse de salaires de 25 %. Cette branche était en effet en chômage complet et même dans les bonnes périodes le nombre de scieurs en chômage était important en raison de la disproportion existant entre leurs salaires et celles des scieurs belges.

Les salaires des scieurs en Hollande étaient d'ailleurs sensiblement plus élevés que ceux des ouvriers des autres branches.

Valeurs Diamantifères et Marché des Diamants

Les valeurs de diamants accusent un nouveau et sensible recul.

Le 25 juillet, la De Beers est à 876, alors qu'elle était à 979 le 30 juin.

La Jagersfontein est à 185 le 25 juillet, contre 215 au 30 juin.

L'Information du 27 juillet commente ainsi la situation des diamantifères :

AUX VALEURS DE DIAMANTS

La situation reste troublée. Les stocks qui sont actuellement entre les mains du syndicat sont considérables et il ne semble pas qu'on puisse trouver toujours les sommes nécessaires à l'acquisition d'une partie de la production. D'autre part, l'intention du gouvernement sud-africain d'ouvrir de nouveaux champs prospecteurs est vivement critiquée.

Mais d'autre part, on peut lire dans le même numéro, l'information suivante :

Le Statist de cette semaine note que les meilleurs diamantaires sont maintenant plus optimistes. Des ventes assez importantes ont été effectuées dernièrement qui ont allégé le Syndicat des Diamants.



Sur les marchés, la situation n'est toujours pas satisfaisante. Cependant, il serait imprudent de dire qu'ils sont inactifs. Le volume des

affaires reste réduit certes, mais est loin d'être négligeable. Mais il est certain que les affaires faites ne le sont pas toujours avec un bénéfice normal.

Ce phénomène qui est la caractéristique des époques de crises est trop connu pour qu'il soit besoin d'y insister.

Le malheur, c'est que cela ne contribue pas à assainir la situation. Au contraire.



Nous entrons dans la période des vacances et le marché deviendrait encore plus calme pendant ces quelques semaines qu'il ne faudrait pas s'en étonner.

Mais chacun se demande ce que septembre nous apportera.

Cela dépend, pour une grande part, de la tournure que prendront les affaires aux Etats-Unis. On sait que l'Amérique est le pays des statistiques et l'on y dispose de toutes sortes de données qui permettent de se faire une idée de l'état des affaires. Or, actuellement, tous les indices ne sont pas concordants : tandis que les uns dénotent une apathie très grande dans certaines branches de l'activité, il en est d'autres qui indiquent que dans certaines autres branches on a touché le fond de la crise et que déjà une reprise se manifeste.

Il n'est donc pas possible de formuler un pronostic sérieux. Quoiqu'il en soit, on ne saurait être trop attentifs à ce qui se passe chez le "plus gros client des diamantaires".

E. PONARD.

Pour le "Rayon de Soleil"

Sommes reçues au cours du mois

Chamaudot Lucie, Lavans.....	5 "
Cretin Blanche, Lavans.....	5 "
Hélène Jacquet, St-Claude.....	10 "
G. F., St-Claude.....	15 "
M. A., Lavans.....	10 "
Léon David, Lamoura.....	5 "
M. Calixte Rolandz, St-Claude.....	50 "
Alphonse Maitre, Clairvaux.....	1 75
Anonyme, St-Claude.....	10 "

Pourcentage sur cotisations :

Emile Tournier, Lavans.....	5 55
Georges Demond, St-Germain-de-Joux	2 30
Total	119 60
Listes précédentes.....	18.299 05
Total à ce jour (depuis le début de l'année)....	18.418 65

Merci à tous ces généreux donateurs.

STATISTIQUE

des Syndiqués, des Ouvriers occupés et des Chômeurs

ANVERS

	Syndiqués	Chômeurs
Du 16 au 22 Juin	14.567	1.322
Du 23 au 29 —	14.501	1.156

Pour la dernière semaine mentionnée le montant des cotisations encaissées par l'A. D. B. s'est élevé à 162.454 francs.



AMSTERDAM

	Ouvriers occupés	Chômeurs
Du 23 au 29 Juin	2.838	2.998
Du 30 Juin au 6 Juillet	2.865	3.010
Du 7 au 13 Juillet	2.616	3.185

Pour la dernière semaine mentionnée, le montant des cotisations encaissées par l'A. N. D. B. s'est élevé à florins : 5.925,25.

COMpte-RENDU DES SÉANCES

DU

VII^e Congrès de l'Alliance Universelle des Ouvriers Diamantaires

Tenu à STUTTGART (Allemagne), dans l'immeuble "Schonblick" (am Weissenhof)

du 8 au 11 JUILLET 1929, sous la présidence de Henri POLAK

(Suite et fin)

Séance du jeudi 11 juillet (matin)

Augmenter nos salaires d'une façon suffisante pour compenser la perte de salaires résultant de l'abaissement de la durée du temps de travail, serait incontestablement nous immoler, sacrifier les diamantaires français au profit des clandestins belges qui ne s'embarrassent pas de scrupules.

Dans ces conditions, nous avertissons loyalement le Congrès que nous sommes partisans en principe d'une réduction du temps de travail, que nous continuerons la propagande chez nos membres pour que cette idée fasse son chemin, mais que nous n'en pourrons pousser l'application que lorsque la question du clandestinisme belge aura reçu une solution nous permettant d'augmenter nos tarifs sans nous exposer à la disparition.

Van Berckelaer (Belgique). — Je me vois obligé de demander la parole, parce que je ne peux me résoudre à accepter l'argumentation française. Jamais un centre ne pourra se retrancher derrière ses difficultés quand il s'agit de reconnaître ses devoirs. Personne ne peut se défaire de sa tâche dans une internationale ouvrière. L'argument français au sujet du clandestinisme n'est pas un argument qui puisse influencer la décision. Le clandestinisme nous importe plus qu'eux, et quand la neige leur coupe le chemin dans les montagnes, on devra reconnaître qu'on rencontre en Campine des mares de vase, en hiver et en été, qui méritent aussi l'attention spéciale.

Quant à la chanson de la disparition elle est vieille, usée. Elle a perdu ses charmes tout à fait. Lorsque j'entrai pour la première fois en France j'y ai entendu chanter : Amsterdam et Anvers veulent la mort de la France ; ils veulent nous prendre notre industrie. Et il faut entendre dire maintenant qu'une réduction dans les heures de travail entraînerait la mort de l'industrie française ! Mais il faut bien constater qu'on n'a pas succombé ! Je me le rappelle encore bien : en 1907 le Président a combattu de manière magistrale cette légende ; elle avait vécu !

Il est bon que la proposition de la réduction de la durée du travail réapparaisse. Cela nous est une occasion de montrer encore une fois de plus que nous voulons y consacrer toute notre force, et que chaque centre aime prendre à sa charge la partie qui lui est assignée, précisément dans cette lutte, les circonstances prises en considération. Et l'on ne doit pas se faire des idées erronées sur les salaires des clandestins belges. Pourquoi croyez-vous, restent-ils membre de l'organisation catholique ? Mais en y restant affilié on gagne un salaire se rapprochant du salaire officiel. L'A.D.B. s'impose là indirectement. Si ces patrons catholiques ne paient pas un salaire tant soit peu équivalent aux nôtres, et si leur syndicat ne le revendique pas, ils

démissionnent. Car, avant tout, ils veulent tenir ce que nous avons conquis pour nos membres. Voyez clair dans la question du clandestinisme. Ce n'est pas un danger menaçant seulement la France, c'est un danger plus grand encore pour toute l'industrie belge centralisée. Ce nous est une question vitale aussi bien pour nous que pour vous ; elle ne vous importe pas plus que nous. Nous en sommes atteints les premiers.

Président. — Les différents orateurs ont traduit dans des discours très courts ce qui restait encore à dire sur cette question. Nous n'avons plus besoin de dissertations théoriques ; il ne faut plus expliquer ce qu'on devrait faire et ce qu'il ne faut plus faire. Depuis des années déjà, nous avons passé les signaux. Les discours à courte haleine étaient donc bien à leur place ici.

J'ai à présenter encore quelques remarques et après le Bureau pourra vous donner son avis. Van Berckelaer a déjà répondu quant aux difficultés que la France pourrait rencontrer. Il faudrait y ajouter encore, qu'une amélioration dans la situation se laisse entrevoir, si l'on craint tant l'industrie à domicile où l'on rencontre de grandes difficultés pour l'observation de la semaine de 48 heures même. La France est de ces pays qui ont ratifié à titre provisoire la Convention de Washington. Or en venant au pouvoir Mac Donald a chargé son plénipotentiaire à la Conférence de Genève de dire que l'Angleterre ratifiera la Convention susdite. Par ce fait même les ratifications provisoires tombent pour faire place à des ratifications pures et simples. Les prévisions sont bonnes par conséquent. Ce changement renforcera l'organisation française dans son activité, et nous voulons croire qu'elle se trouvera dans la possibilité de faire un bon pas dans la bonne direction si elle choisit le moment propice, et si elle s'y prend adroitement.

Dans les milieux industriels on défend une thèse disant que toute industrie doit se familiariser pendant quelque temps avec les changements qui s'opèrent, et qu'il serait néfaste par conséquent d'introduire à courts intervalles ses améliorations radicales.

Bartels vient de brosser en larges traits la lutte que nous avons menée, et il nous a démontré que nous nous sommes acheminés par étapes. Je vois plus loin et je dis : depuis 1911 nous tenons la semaine de 48 heures, il y a donc 18 ans. Nous avions donc réduit la durée du travail de telle façon que nous avions déjà atteint le chiffre que l'on considérait comme le but final. En 1919 une nouvelle réduction a eu lieu, et l'industrie a pu disposer de dix ans, encore une fois, pour se familiariser avec la nouvelle situation. Nous pourrons donc dire sans crainte d'être contredits, que le temps est venu et que le

moment est mûr pour se risquer, aussitôt que possible, à une nouvelle réduction. (*Applaudissements*).

Parsser a dit que les nombres 44 et 45 ne doivent pas trop être présents à l'esprit. Et il a raison. Seul le chiffre 40 sera gravé dans notre devise. (*Applaudissements*). Nous ne formulons point de décision nouvelle, car la décision qui doit être mise en exécution existe. Nous la connaissons, mais dès à présent nous voulons travailler à son application. Il faut marcher maintenant. Il faut prendre le bœuf par les cornes : les 40 heures doivent devenir le point de concentration de notre action coordonnée.

Toutes les autres améliorations doivent céder la place à la présente, et toute la force disponible, partout, tout notre savoir et toute notre intelligence doivent s'occuper de ce point seul de notre programme, les 40 heures réparties sur 5 jours ouvrables.

L'Allemagne et la France suivront. Certes elles ne feront pas le bond, mais ce sont les grands centres où tout se trouve concentré (Amsterdam, Anvers, Paris, Hanau, Saint-Claude, là où l'agriculture ou d'autres circonstances ne forment pas d'obstacles) ce sont eux qui doivent passer aux actes. Là où l'industrie seule fournit le pain il faut commencer. Si nos efforts sont couronnés de succès, et nous devons réussir parce que nous le voulons, les autres centres qui sont encore quelque peu en arrière nous suivront. Nous ne décidons donc rien. Nous nous promettons seulement que nous mettrons toutes les forces disponibles au service de la cause des 40 heures, et nous nous y prendrons de telle façon que, lors de notre prochain congrès, dans trois ans, l'on pourra se serrer la main, les yeux brillants de joie, en prononçant la parole : nous les tenons, ces quarante heures ! (*Appl. enthousiastes*).

Ponard (France). — Il est nécessaire que la délégation française fasse une déclaration après les interventions du secrétaire et du président, surtout parce que j'ai cru remarquer que le secrétaire a mal interprété l'exposé de Fontaine, là où le premier dit que personne n'a le droit de se soustraire à ses devoirs internationaux. Je dois vous faire remarquer que Fontaine a bien dit qu'on n'y pense pas. En principe nous sommes gagnés pour les 44, voir pour les 40 heures, et nous sommes bien disposés à commencer une action, mais un souci de loyauté que vous deviez comprendre nous oblige à vous dire que nous aurons à surmonter mainte difficulté. Mais en disant cela faut-il y voir quelque échappatoire ? M'est avis que non ! Nous agissons en toute loyauté ; nous vous disons que nous sommes partisans du principe, mais nous vous disons en même temps que la réalisation ne dépendra pas de nous seuls. Si l'on est d'avis qu'une déclaration

pareille ne peut être inséré dans le procès-verbal qu'on la biffe ! Quant au clandestinisme nous savons fort bien qu'il ne constitue pas un danger pour nous seulement, mais aussi pour Anvers; et nous savons aussi qu'il n'y a personne parmi vous qui le défendra, mais Fontaine s'est borné aux faits. Nous connaissons la lutte acharnée que l'A. D. B. a livrée, et qu'il poursuit encore. Et nous formulons nos meilleurs vœux de succès pour les camarades belges.

Je conclus donc : nous sommes d'accord avec le principe et dès à présent je puis vous certifier que nous ferons tout ce qui est possible afin d'arriver à une réduction de la durée de travail.

Président. — Je suis d'avis que nous pouvons terminer cette discussion en émettant le vœu que nous pourrons atteindre le but dans le courant des trois années que nous avons devant nous, et en espérant qu'on saura nous informer du fait que les 40 heures sont obtenues avant cette date ultime même, grâce aux efforts extraordinaires que toutes les organisations sauront s'imposer. (*Applaudissements*).

Nous trouvons à l'ordre du jour la proposition belge se rapportant aux vacances et disant :

« Le Congrès décide de porter la durée de la période de vacances d'une semaine à deux ; que l'introduction de cette deuxième semaine ne devra pas dépendre de son paiement, tandis que tout centre aura la faculté de tâcher d'obtenir l'indemnisation de cette deuxième semaine »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?
La parole est à Trouillard.

Trouillard (Belgique). — Je ne prends pas la parole afin d'argumenter davantage. Vous connaissez tous la portée de la proposition. Je me bornerai donc à quelques mots pour vous faire saisir quelles sont nos intentions propres. En 1925, la Belgique a introduit la même proposition. Nous vivions alors en un temps où tout homme parlant de vacances ouvrières était considéré comme utopiste. Mais dans les années que nous avons derrière nous, beaucoup a changé. Les néerlandais reçurent un télégramme en pein Congrès, leur apprenant que leurs patrons paieraient 1 1/2 %, et que ceux-ci étaient disposés à payer la semaine entière, du moment que tous les autres centres suivraient. Après une propagande acharnée de trois mois, les Français virent triompher le principe, et dans les rapports nous pouvons constater que beaucoup de camarades Allemands peuvent compter sur une quinzaine, puisqu'ils ne changent pas si aisément de patron.

En discutant le rapport général, Rabbie a dit qu'il constatait avec plaisir que la Belgique elle aussi avait suivi, après qu'on a dû constater une certaine indifférence à ce sujet. Il est vrai en Belgique la mentalité diffère peut-être bien un peu des autres : on y sacrifie aisément ses gages pour des jours de congé. Quand nous vous demandons maintenant de vouloir reconnaître le principe des vacances de quinze jours, nous pouvons vous certifier néanmoins que bien vite cette deuxième semaine elle aussi sera payée. La vie est peut-être la moins chère chez nous, faisant que nous, nous pouvons plus facilement nous payer le luxe de nous priver du salaire d'une deuxième semaine car, vous pouvez en être sûrs, le nombre de ceux qui élèveront la voix

contre la deuxième semaine non rétribuée sera restreint !

En disant que la semaine de vacances existe seulement depuis le Nouvel An, on commet une erreur, car dans les grands personnels, voir dans la plupart des personnels, des « fonds de vacances » existaient avant. Le patron y versait sa part, et ces caisses d'épargne « subsistent très souvent », en même temps l'indemnisation des jours fériés. Mais cela ne veut pas dire que nous ne préférerions pas l'organisme central qui gère le tout pour nous tous, évitant la concurrence louche entre patrons qui feraient tout leur possible pour se dérober. Ces fonds ont été, et à diverses reprises, l'enjeu de discussions assez vives, étant donné que certains patrons y virent un moyen leur assurant que tel ou tel ouvrier ne les quitterait pas ! Les comptes-rendus des séances du Bondsraad ont pu vous apprendre aussi que nous avons fait des efforts tendant à l'obtention de la semaine de vacances au mois de septembre 1926, mais nos tentatives échouèrent. Nous comprenons que la semaine de vacances n'était pas, à vrai dire, une revendication pour laquelle on aurait pu déposer le travail, et chose curieuse, nous avons du constater à cette occasion que les communistes étaient d'accord avec nous : fait unique dans les annales !

Petit à petit nous avons amélioré les services internes de ces fonds de vacances ; et à la fin en 1928 nous avons pu obtenir la semaine de vacances officielle, en sacrifiant, et il faut bien souligner le fait, nos troupes d'élite. C'est à contre cœur que nous avons baissé pavillon, et que nous avons consenti dans la perte d'un privilège obtenu pour nos meilleurs membres. Il y eut des mots durs ; mais nous avons tenu tête, comprenant les avantages internationaux qui seraient la conséquence de l'introduction de la semaine de vacances payées. On pourrait bien attirer l'attention des gens qui prétendent toujours que l'A.U.D. ne sert à rien, sur le fait que, et la Belgique, et la Hollande, et la France et l'Allemagne ont leur semaine de vacances, car la semaine de vacances est le résultat de la collaboration internationale. Maintenant nous voulons progresser encore : la semaine de vacances payées est un fait.

Maintenant à la deuxième, mais non payée, pour que nous puissions, aussi vite que possible poser la revendication générale de l'indemnisation de cette deuxième semaine. Pour certains personnels dans divers centres on n'aura pas à surmonter de grandes difficultés. On n'a qu'à renouveler la tactique ancienne : les résultats partiels ne feront pas défaut. Mais en vue du déblaiement du chemin nous vous demandons de ne pas faire un obstacle insurmontable du non-paiement de la deuxième semaine. Chaque centre peut alors commencer la propagande qu'il préfère. Si vous avez l'obligeance de nous déclarer d'accord, nous sommes disposés à commencer l'action pour la deuxième semaine de vacances, immédiatement après la semaine de vacances prochaine. Un paiement partiel serait assuré par les fonds de vacances « et l'on veillerait à ce que ces caisses ne redeviennent pas des moyens d'attache » au profit des patrons.

Président. — Je vous propose de suspendre la séance pour le dîner et reprendre la discussion à 3 h. 1/2.

Séance du Jeudi après-midi

Hartog. — Il n'est pas agréable pour nous de devoir dire aux camarades belges que nous ne pouvons pas accepter leur proposition. Nous pourrions l'accepter si l'on était disposé à intercaler la revendication du paiement. Les camarades belges considèrent-ils comme un progrès d'agir en faveur d'une semaine de vacances non-payées ? Selon moi, c'est un recul ! Lors de notre Congrès de Paris, nous nous trouvions devant une proposition analogue, et je pourrais vous dire : prenez le compte-rendu du Congrès de 1925, et lisez ce que nous avons dit. L'argumentation a conservé toute sa force.

J'emprunte les passages suivants au procès-verbal :

« Je ne puis pas me déclarer complètement d'accord avec la proposition des camarades belges, ni avec l'exposé des motifs de Trouillard. En règle générale, il sera bon que les vacances ouvrières ne soient plus considérées comme une bienveillance de la part des patrons, mais comme un droit des travailleurs. Après une année de travail intensif, l'ouvrier a droit à des vacances avec salaire plein pour que ce soit des vacances véritables.

« Mais si on nous demande si nous sommes adversaires d'un congé de 15 jours ? Pas le moins du monde. Nous en sommes adversaires si, dans ces 15 jours, il doit y en avoir 8 que nous devons prendre pour notre propre compte. Car, si les camarades ont eu les premiers huit jours avec salaire — rien d'extraordinaire donc — on devra se demander en vain comment parvenir à boucler le budget cette deuxième semaine. Dans la plupart des cas, il n'y aura pas moyen de jouir de telles vacances. »

Il est bien curieux qu'au Congrès de la Fédération syndicale internationale qui s'est tenu au 1^{er} juin dernier — auquel a assisté notre secrétaire en notre nom collectif — l'on se soit prononcé précisément au sujet des vacances ouvrières. Là, on a accepté une motion dans laquelle fut dit expressément que le paiement de ces vacances est une nécessité de tout premier ordre, du moment qu'on veut donner le nom de « vacances » à ce chômage. Des idées diverses furent bien émises au sujet de la durée des vacances, mais tous étaient d'accord sur le principe du paiement. Croyez-vous que nous pourrions gagner les camarades amstellodamois pour vos idées, étant donné qu'ils ne cessent de réclamer le paiement des jours fériés, et que leurs efforts ont été couronnés de succès partiellement ? Quatre jours et demi sont déjà indemnisés et nous espérons porter ce nombre, dans un avenir très rapproché, à une semaine entière. Si l'on veut intéresser les ouvriers au principe des vacances ouvrières, il faut y attacher, du premier moment, l'idée de l'indemnisation. Telle qu'on nous la donne ici, la proposition ne peut être acceptée. Son acceptation ne nous aiderait guère, puisque nous savons d'avance que notre ligne de conduite ne serait pas conforme à la décision. Une semaine de vacances non payées ne nous intéresse guère. Jamais on ne nous trouverait prêts à marcher pour elle puisqu'elle est en opposition flagrante, selon nous, avec des idées qu'on doit avoir au sujet des vacances ouvrières. Par conséquent, la délégation ne saurait accepter la proposition ; toutefois, elle est disposée à voter le premier alinéa.

Président. — Formulez cette proposition.

Hartog. — La voici : Le Congrès émet le vœu de voir entamer une action en faveur de vacances de quinze jours, étant donné que les divers centres ont obtenu une première semaine.

Trouillard. — Je suis d'avis que nous pouvons accepter la proposition de Hartog. Nous ne protesterons pas si Amsterdam obtient le paiement de cette deuxième semaine, mais nous lisons dans la proposition Hartog en même temps, qu'on ne fera pas d'objections si nous nous fions à la tactique qui nous a servi une première fois déjà. Pour certains centres, il sera peut-être assez facile de faire ce premier pas afin de servir de préparation au deuxième qui nous est cher aussi. Croyez-le !

Lebon (France). — En principe nous marquerons notre accord avec le paiement de ces deux semaines. A Paris nous avons la quinzaine mais une semaine seulement est payée. En retournant chez nous, nous commencerons immédiatement une action tendant à faire retomber les frais de toute la période de vacances sur les patrons, afin d'être en accord complet avec le principe des vacances ouvrières payées, défendu ici.

Président. — Tout le monde se rallie à la proposition Hartog ? Oui ! Alors elle est acceptée. Maintenant nous trouvons à l'ordre du jour les propositions 5 et 6, disant :

Le Congrès décide d'insérer dans les statuts de l'A.U.D. ce qui suit :

a) Il sera défendu aux organisations affiliées à l'A.U.D. de critiquer publiquement la gestion de chacune d'elles ou de porter des différends devant l'opinion publique avant que critiques et différends n'aient été portés devant le Bureau de l'A.U.D. et discutés par lui.

b) Il est du devoir des organisations affiliées de tenir continuellement au courant les organisations-sœurs de tout mouvement qui se prépare et dont les suites pourraient avoir des répercussions en dehors de leur propre compte.

Rabbie (Pays-Bas). — Président, veuillez permettre que je pose une simple question, avant que ces propositions ne soient discutées. Il est...

Mendes (Belgique). — Laissez moi dire : Jamais je n'ai retiré des propositions (et je parle au nom de mes collègues de la délégation belge) avec autant d'empressement et de plaisir que cette fois-ci.

Rabbie. — Tant mieux. C'est précisément ce que j'allais demander.

Président. — Alors l'alinéa 6 ne doit pas être discuté non plus ?

Mendes. — Son contenu est la logique même !

Président. — Alors on s'occupera des positions néerlandaises. La première est libellée ainsi :

« Le Congrès décide de commencer simultanément un mouvement tendant à l'indemnisation des pertes de salaire subies à cause des jours de fêtes religieuses ou autres. »

Bonn (Pays-Bas). — L'organisation Amstellodamoise juge nécessaire de commencer une action concertée et internationale pour cette amélioration. La proposition répond à une nécessité puisqu'en une fois ces congés constituent des jours de chômage.

Quand ces congés ne sont pas indemnisés on ne saurait les considérer comme étant des jours fériés.

A Amsterdam la plupart des ouvriers sont indemnisés. Les 90 % des patrons (tous les patrons importants paient) ont accédé à cette revendication : c'est-à-dire ils paient la moitié du salaire. Dans quelques personnels le salaire entier est garanti. Si nous nous mettons d'accord de mener un mouvement international en faveur de cette revendication, les patrons qui se retranchent derrière une soi-disant concurrence ne pourront plus s'appuyer sur cet argument favori. Si nous obtenons cette indemnisation nous pourrons de cœur léger rehausser la splendeur des festivités de notre joie !

Lambreckts (Belgique). — Au nom de la délégation belge je déclare que nous sommes tout à fait d'accord avec la proposition hollandaise. Nous n'aurons pas grand'peine à réaliser cette revendication puisque la plupart de nos patrons importants paient déjà la moitié des pertes subies.

Bartels (Belgique). — Les pertes de salaires à cause des jours fériés juifs sont entièrement indemnisées.

Président. — La dernière proposition figurant à l'agenda se lit ainsi :

« Le Congrès décide qu'une enquête sur les salaires et les conditions de travail dans les différents centres de l'industrie diamantaire sera faite une fois tous les cinq ans. »

Il est à prévoir que personne ne s'opposera à cette proposition, faisant que nous pouvons l'admettre. Personne ne s'oppose ? Par conséquent, la proposition est acceptée.

Biot (Belgique). — Ceux qui ont préparé le Congrès ont déjà entendu l'éloge qu'on leur devait. Ce matin nous avons entendu le président remercier Schott et M^e Lange de façon très spirituelle ; maintenant, j'espère parler au nom de vous tous quand je remercie cordialement l'homme qui a présidé le Congrès, faisant valoir sa maîtrise dans cet art. Il est peut être vrai que nous sommes une internationale fort petite, mais il n'est pas moins vrai que nous pouvons être fiers de notre président qui saurait diriger avec un même succès les travaux du plus grand Congrès. Ce Congrès voudra bien être de cet avis, je n'en doute pas, et bien que nos mains soient vides, nos paroles n'en sont pas moins sincères. (*Appl. sincères et prolongés.*)

Président. — Nous voilà donc arrivés à la fin de nos travaux. Je remercie en premier lieu le camarade Biot des paroles qu'il m'a consacrées et je remercie le Congrès qui a bien voulu souligner ce discours pas ses applaudissements. Après il faut consacrer quelques mots à nos traducteurs ; et il faut que nous les louions. Ils se sont chargés du travail aride des traductions en plusieurs langues. Surtout que nos deux fidèles traducteurs se sont acquittés de leur tâche de la façon excellente qui leur est propre, et l'A. U. D. peut s'estimer heureux d'avoir à sa disposition deux éléments pareils.

Puis, il faut constater que nous venons de tenir un des Congrès les plus agréables, cordiaux et réconfortants qui aient eu lieu ces dernières années. Il faut constater, et nous le ferons avec joie, que l'amertume qui nous était restée des années de la guerre, qui assombrissait notre vie, et qui empoisonnait nos esprits, nous a quittée. Nous pouvons en être certain : elle s'est envolée, et pour de

bon. J'espère, et je veux en être convaincu, que la collaboration internationale se fera sous un ciel serein, traduisant la bonne camaraderie joyeuse qui régnera parmi nous. Je veux reconnaître dans l'atmosphère que notre Congrès a connu, les présages d'un avenir nouveau, faisant penser à la bonne amitié d'autrefois. Que cet accord cordial rétabli soit éternel ! Je l'espère.

Camarades, nous avons pris quelques décisions importantes ; et parmi celles-là la décision se rapportant à la durée du travail sera bien la plus intéressante. Il ne faut pas mépriser ce que nous avons dit et décidé au sujet des vacances et des jours fériés, et je suis certain que la rapidité avec laquelle nous avons traité ces problèmes ne signifiera pour aucun de vous, que nous avons voulu les considérer en quantité négligeable. On se tiendra dans les divers centres aux décisions prises et l'on nous communiquera la mise en vigueur des améliorations obtenues au plus vite ! Mais il faut le reconnaître la décision concernant la durée du travail est la plus importante, et je profite de cette occasion pour souligner encore une fois de plus l'importance d'une mise en exécution rapide de cette décision. Je la recommande expressément à votre bonne et vaillante attention. Qu'on se souvienne des vers du poète allemand :

Assez de mots !
Ce sont les actes qu'on réclame !

Cette décision nous doit servir de point d'appui, là où nous sommes ensemble, dans les réunions, n'importe où ; là où il faut délibérer sur la ligne de conduite à suivre. Cette décision doit nous donner l'enthousiasme, doit rajeunir notre force ; elle doit aiguiser notre courage ; elle doit nous donner la joie, ne l'oubliez pas, il s'agit d'une de ces revendications qui font oublier aux courageux et aux conscients l'apreté de la lutte. (*Appl.*)

Et enfin, je vous demande de transmettre les meilleurs vœux de prospérité, au nom du Bureau de l'A. U. D., de cette organisation petite, mais hardie, aux camarades dans les divers centres. Dites-leur qu'ils pourront compter sur notre activité, et dites-leur que nous comptons sur leur obligeance, afin que puissions réaliser les décisions qui nous lient. Alors, nous pourrons remémorer avec satisfaction et fierté les jours qui viennent de s'écouler et le travail qui nous a réunis, et en 1932, après de nouvelles victoires, nous mettrons à l'ordre du jour de nouvelles améliorations en nous inspirant de notre passé glorieux.

(Un crépitement d'applaudissements se fait entendre. Les applaudissements se prolongent. Les Congressistes se séparent : une entente cordiale règne. Vers 8 heures, ils se reverront à la « Villa Berg » où la délégation allemande leur offre un souper).

Anvers, juillet 1929. (FIN).

LE BOORT

◆◆◆

Le prix du boort demeure inchangé à florins : 4.50 le carat.

Respectez les vacances ! Profitez de ces quelques jours de repos !

Du 3 au 10 août en province.
Du 10 au 17 août à Paris.

Pas un ouvrier diamantaire ne doit être au travail !

CAMARADES,

Ne jetez pas l'« Ouvrier Diamantaire ». Faites-le lire aux non-syndiqués.

Imprimerie de la Maison du Peuple

12, Rue de la Poyat, ST-CLAUDE (Jura)

Spécialité d'Imprimés commerciaux et Administratifs

Imprimerie de la Maison du Peuple. — Saint Claude



R. C. St-Claude 1.961

Le Gérant, Edmond PONARD.

TOUT ce qui concerne ...

l'Outilage pour Diamantaires

André CURTIL

6, Boulevard Emile-Zola
Grand-Plan, SAINT-CLAUDE

TRAVAIL SOIGNÉ

Tous nos pivots de meules sont en acier trempé et rectifié

UNE NOUVEAUTÉ :**Notre PINCE MÉTALLIQUE (Tenaille)**

(Modèle déposé)

par son assise parfaite, sa douceur à la meule, se recommande à tous les amateurs de beau travail

PLAQUETTES ACIER, Rabotées

assurant à la pince une assise impeccable

MÉCANIQUE GÉNÉRALE

Spécialité d'Outilage pour Diamantaires et Lapidaires

Rôdeuses, Meules, Pilons
Chaufferettes gaz ou essence, etc.

TRAVAIL SOIGNÉ**Jean DEFUGÈRES**

Rue Gagneur (Sur les Étapes)

SAINT-CLAUDE (JURA)

En vente à la Permanence

LA TABLE DE CLASSEMENT

qui permet de connaître sur le champ la série d'une quelconque partie de pierres

LA TABLE DE CLASSEMENT doit être entre les mains de tous les diamantaires.

Au patron, elle évite des calculs longs et fastidieux et des erreurs toujours ennuyeuses.

A l'ouvrier, elle permet de contrôler sans aucune difficulté la série et, partant, le prix de ses pierres.

PRIX A la Permanence... 5 francs
 Par la Poste..... 5 fr. 25

DIAMANTAIRES !

Pour tout ce qui concerne votre outillage en coquilles mécaniques, griffes, montage de meules, pilons, etc.. adressez-vous à

M. Louis BERTHON

Mécanicien-Ajusteur

à AVIGNON, par SAINT-CLAUDE

De la valeur de votre outillage dépend votre production !..

En vente à la Permanence du Syndicat

C. BETTONVILLE

9, Rue de la Blanchisserie

ANVERS

Spécialiste pour tous Outils concernant le métier diamantaire

MACHINES A SCIER & A BRUTER

Scies pour Machines à scier

Dops mécaniques et Dops « Idéal »

Fil de cuivre rouge pour Dops

DÉTAIL Téléphone 582.21 GROS

DIAMANTAIRES

Voulez-vous de la bonne poudre de diamant, éclats, boort ou outils diamantaires, achetez chez

Isidore STIJSEL

Fournisseur Général pour Diamantaires
134, Rue du Vanneau, à ANVERS

Achat de déchets de Diamants

Rapide expédition pour l'intérieur et l'extérieur

Toutes réparations dans un temps très court

Loupes incomparables, Balances, Pinces
et Poids métriques contrôlés par l'Etat —

Médaille à l'exposition Universelle de Gand 1913
Diplômé à l'Exposition des Bijoutiers-Joalliers d'Anvers 1920

A l'Exposition et au Concours du Commerce et de l'Industrie. Anvers 1921
Du Middenstandsbond « De Kleine Burger » 1921

A l'Exposition industrielle du « Koninklijke Rubenskring » 1921-1923
Concours d'Étalages « Anvers en Avant » 1923

Concours d'Étalages, Illumination et Décoration
1^{er} Prix et Grande Distinction

Recommandé par les Fédérations Internationales des Bijoutiers Négociants et Organisations Ouvrières
Fondateur des Ecoles Professionnelles de l'Industrie Diamantaire

Réparations de Balances pour Diamantaires et Bijoutiers

La Maison n'a pas de Représentant ni de Succursale

Les Dops L. MARCHANDEAU

sont en vente à la Permanence

Essayez-les...

Il ne vous en coutera pas un sou.

DIAMANTAIRES, LAPIDAIRES !**LOUPES**

Exigez les loupes poinçonnées DAVIDS à grossissements spéciaux

CIMENT

Exigez le ciment hollandais gris et jaune, avec poinçons « DAVIDS », en plaques et en bâtons ; tient les pierres comme un roc.

I. D. DAVIDS & ZONEN

JODENBREESTRAT 103

AMSTERDAM (Hollande)

Les véritables ciments gris et jaunes, marque DAVIDS, sont en vente à St-Claude chez

M. L. DUBIEF, 14, Rue de la Poyat

M. Clovis PERBIER, Place de l'Abbaye